L’affiliation de mon conjoint

Le conjoint de marin **[1] peut bénéficier, sous certaines conditions, des services et prestations de l’Enim.**

Si votre conjoint était votre « ayant droit » et pris en charge à ce titre par l’Enim avant 2018, il est maintenu à l’Enim en tant qu’assuré à titre personnel tant qu’il n’exerce pas d’activité professionnelle ou n’est pas titulaire d’une retraite personnelle. En effet, dans ces deux derniers cas, il bascule au régime de sécurité sociale dont dépend l’activité ou la retraite.

Les personnes qui se sont mariées, ont contracté un PACS ou vivent en concubinage avec un assuré de l’Enim depuis le 1er janvier 2018 ne peuvent pas être prises en charge par l’Enim à ce titre.

Le conjoint reste affilié au régime de sécurité sociale dont il dépendait auparavant (qui peut bien sûr être l’Enim) ou, s’il n’était affilié à aucun régime obligatoire, il sera affilié au régime général de sécurité sociale.

CONTACT :

Courriel :
ue.mine]ta[etnas [2]

Téléphone :
0809 54 00 64 Service gratuit + prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Tous les contacts à votre écoute **[3]**

URL source: https://www.enim.eu/sante/laffiliation-de-mon-conjoint